

Estimation des frais scolaires – Année scolaire¹⁷³

Aucun autre type de frais ne pourra être réclamé durant l'année scolaire.

Ces frais peuvent être présentés sous forme d'une fourchette

	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Frais scolaires autorisés						
Piscine et déplacement lié :	€	€	€	€	€	€
Activités culturelles et sportives :						
<i>Activité 1</i>	€	€	€	€	€	€
<i>Activité 2</i>	€	€	€	€	€	€
<i>Activité 3</i>	€	€	€	€	€	€
Séjours pédagogiques avec nuitées :	€	€	€	€	€	€
Frais scolaires facultatifs (si d'application)¹⁷⁴ :						
Achats groupés facultatifs	/	/	/	€	€	€
Abonnement à une revue	/	/	/	€	€	€
Frais extrascolaires (si d'application) :						
Photos scolaires	€	€	€	€	€	€
Repas	€	€	€	€	€	€

Pour toute question relative aux frais ou en cas de difficulté financière, vous pouvez vous adresser à ...

Cette estimation se base sur les frais réels des années antérieures mais pourrait être soumise à quelques variations en fonction de l'évolution des prix du marché ou des opportunités.

Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place.

¹⁷³ Ce document est établi selon les règles relatives à la gratuité d'accès à l'enseignement reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire – Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-6

¹⁷⁴ *Les frais suivants sont liés au projet pédagogique ou d'école et ne sont pas obligatoires – si vous ne souhaitez pas souscrire à cet achat et que le support sera utilisé en classe, celui-ci sera mis à disposition de l'élève gratuitement. frais facultatifs sont interdits de la P1 à la P3 en maturité 1 et 2, à l'exception des frais facultatifs pour l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes qui y sont liées.*